

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3813**

commune (s) :

objet : Aménagement des véhicules de la Métropole de Lyon renouvelés dans le cadre de la mise en oeuvre de la zone à faibles émissions (ZFE) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3813**

objet : **Aménagement des véhicules de la Métropole de Lyon renouvelés dans le cadre de la mise en oeuvre de la zone à faibles émissions (ZFE) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché concerne la réalisation d'aménagement de véhicules selon les cahiers des charges définis par les services de la Métropole de Lyon dans le cadre du renouvellement des véhicules, suite à la mise en place de la ZFE par la Métropole.

L'accord-cadre est dit "multi-attributaires". Il sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'aménagement des véhicules de la Métropole renouvelés dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée de 2 ans ferme.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre (tous attributaires confondus).

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 janvier 2020, a choisi celles des entreprises :

- Carrosserie VIDON,
- MOBITEC,
- PMA - LIBERTY MAG,
- CELLIER AUTO

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'aménagement des véhicules de la Métropole renouvelés dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE et tous les actes y afférents, avec les entreprises Carrosserie VIDON, IMOBITEC, PMA LIBERTY MAG et CELLIER AUTO, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC (tous attributaires confondus) pour une durée ferme de 2 ans.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, budget annexe de l'assainissement et budget annexe de gestion des déchets - exercices 2020 et suivants - chapitres 011 et 21 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.